

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 11 FÉVRIER 2019

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 FÉVRIER 2019

Date de la convocation : 5 février 2019
17 membres en exercice
12 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille dix neuf, le onze février à 17 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO - 1 rue Eliard Laude à Le Port après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : Mme Josie BOURBON-LAZARRE

Délibération n° 2019_001_BC_1 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - ECOCITE – CAMBAIE OMEGA – PROJET URBAIN PARTENARIAL – Conclusion d'un avenant à la promesse de vente TCO/CONSORTS LOUAPRE

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** Dans le cadre du Projet Ecocité Cambaie-Oméga, un protocole de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signé entre les consorts LOUAPRE, le TCO et la Commune de Saint-Paul fin 2015. Celui-ci permettait d'envisager l'acquisition par le TCO de 75% du terrain appartenant aux consorts LOUAPRE en contrepartie du maintien en pleine propriété de 25% du terrain par les consorts LOUAPRE.*

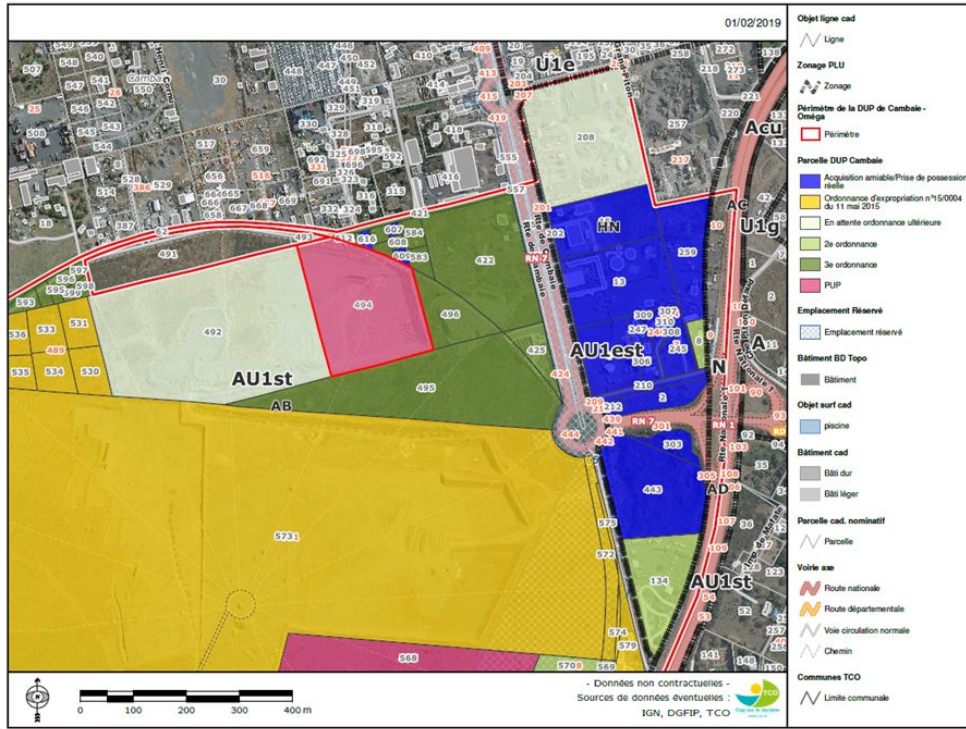
Une promesse de vente a donc été conclue le 23 décembre 2015 portant sur une cession de 33 023 m² au plus tard en mars 2020, sous plusieurs conditions suspensives et particulières.

Compte tenu du glissement du calendrier opérationnel de l'opération, il a été proposé aux consorts LOUAPRE de repousser les échéances du calendrier initialement prévu selon les dates indiquées dans le tableau ci-dessous.

Il est donc proposé de valider la modification des conditions de la promesse de vente et d'autoriser la signature de cet avenant.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la modification des délais des conditions suspensives et particulières mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la promesse de vente, l'acte notarié de vente au TCO portant sur le bien concerné ainsi que tous les autres actes relatifs à cette affaire ;
- **DIRE** que les autres dispositions de la promesse de vente initiale du 23 décembre 2015 restent inchangées.



Affaire n° 2 :

ECOCITE - Point d'étape sur le GIP Ecocité de la Réunion

Affaire présentée par : Eric CARO

Présentation en séance

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

- PREND CONNAISSANCE du point d'étapes sur les avancées du GIP Ecocité de la Réunion.

Levée de la séance à 17h45